

Commission des interventions Séance du 8 décembre 2023

Décision CDI n° 2023-44

Convention annuelle de subvention relative à l'action sociale, culturelle, sportive et de loisirs Association des personnels de l'OFB

La Commission des interventions de l'Office français de la biodiversité,

- ▶ **Vu** le code de l'environnement, et notamment ses articles L.131-8 à L.131-16, relatifs à l'Office français de la biodiversité ;
- ▶ **Vu** le code de l'environnement, et notamment ses articles R.131-28 à R.131-28-10, relatifs au Conseil d'administration de l'Office français de la biodiversité ;
- ▶ **Vu** le code de l'environnement, et notamment son article R.131-30, relatif aux compétences du directeur général de l'Office français de la biodiversité ;
- ▶ **Vu** le décret du 5 juin 2023 nommant Monsieur Olivier THIBAULT en qualité de Directeur général de l'établissement ;
- ▶ **Vu** la délibération n° 2022-27 du conseil d'administration de l'OFB du 30 novembre 2022 portant constitution de la commission spécialisée « Commission des interventions » ;
- ▶ **Vu** le contrat d'objectifs et de performance 2021-2025 entre l'État et l'Office français de la biodiversité ;
- ▶ **Vu** le programme d'intervention 2023-2025 de l'Office français de la biodiversité approuvé par la délibération n° 2022-25 du conseil d'administration de l'OFB du 30 novembre 2022 ;
- ▶ **Vu** la convention-cadre n° OFB.22.1603 du 20 décembre 2022 relative à l'action sociale, culturelle, sportive et de loisirs conclue entre l'Office français de la biodiversité et l'Association des personnels de l'Office français de la biodiversité ;
- ▶ **Vu** le rapport du directeur général de l'Office ;

et après avoir valablement délibéré,

D É C I D E

ARTICLE 1 :

La Commission des interventions approuve la proposition d'aide financière pour le soutien à l'action sociale, culturelle, sportive et de loisirs portée par l'Association des personnels de l'Office français de la biodiversité, dans les conditions précisées dans le rapport présenté par le Directeur général.

ARTICLE 2 :

La Commission des interventions fixe le montant maximum de la subvention mentionnée à l'article 1 à 1 486 447 € nets de taxe.

ARTICLE 3 :

Le directeur général est autorisé à mettre définitivement au point la convention avec l'Association des personnels de l'Office français de la biodiversité ainsi que les modalités de versement de la subvention, et à procéder à sa signature.

Le directeur général délégué aux ressources, chargé
du secrétariat de la commission des interventions,



Denis CHARISSOUX

La Présidente,
de la Commission des interventions
Par empêchement de la Présidente,
La Commissaire du Gouvernement,

Célia DE-LAVERGNE
celia.de-lavergne

Signature numérique de Célia
DE-LAVERGNE celia.de-lavergne
Date : 2023.12.08 19:13:03
+01'00'

Célia DE LAVERGNE